

Plan Local d'Urbanisme de HOHFRANKENHEIM



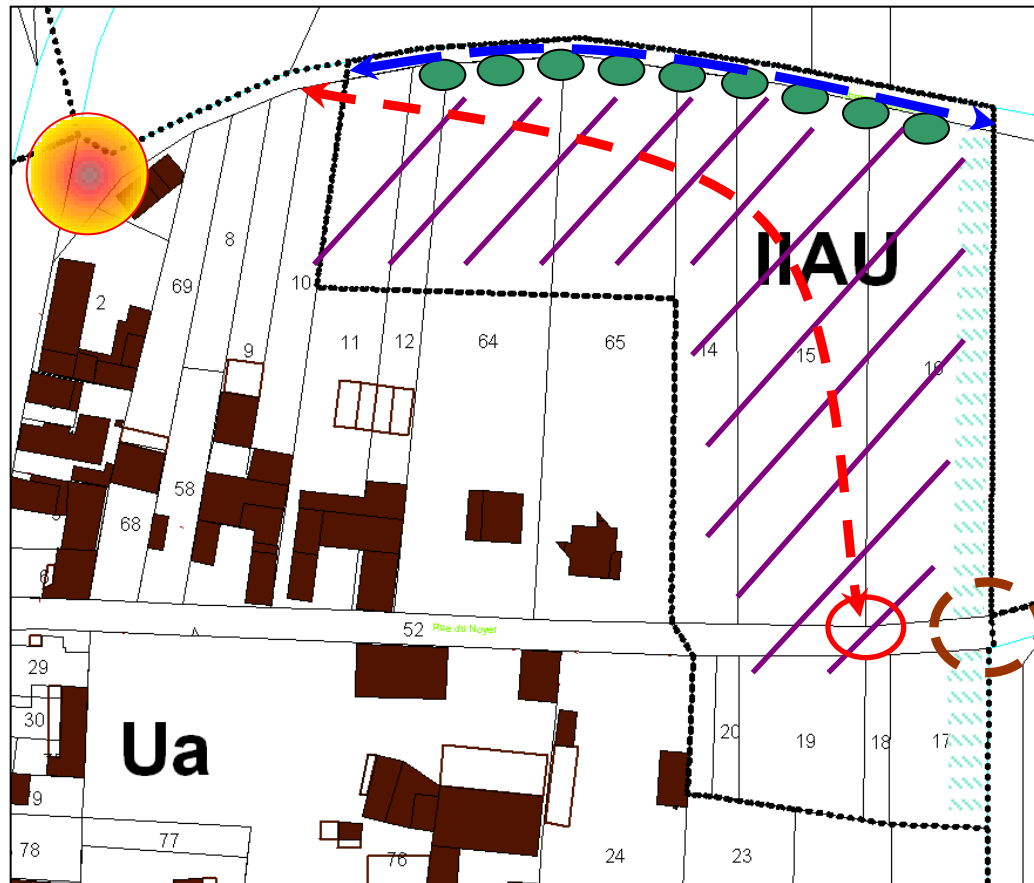
Orientations d'aménagement et de programmation

Document approuvé par délibération du
Conseil Municipal le :






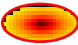

Le Maire :

TOPOS
4, rue des Artisans
Z.A. du Stade
67210 Bernardswiller





Légende :

-  Création d'une transition paysagère – essences fruitières ou mellifères – hauteur à maturité supérieure à 6 mètres
-  Création d'une bande enherbée avec réseau de haies vives – protection complémentaire contre les coulées de boue
-  Création d'une desserte interne avec bouclage vers la rue des Noyers – aménagement en entrée pour éviter de canaliser les coulées de boue
-  Maintien d'une liaison douce périphérique
-  Prévoir un aménagement de l'entrée de la rue des Noyers pour limiter les risques de coulées empruntant la voie carrossable.
-  Accès en entrée de village sur la RD
-  Création de 25% de logements sous forme d'habitat intermédiaire – les caves enterrées et les sous-sols sont interdits.

Principes d'aménagement :

L'aménagement de ce secteur devra tenir compte de 2 principaux facteurs :

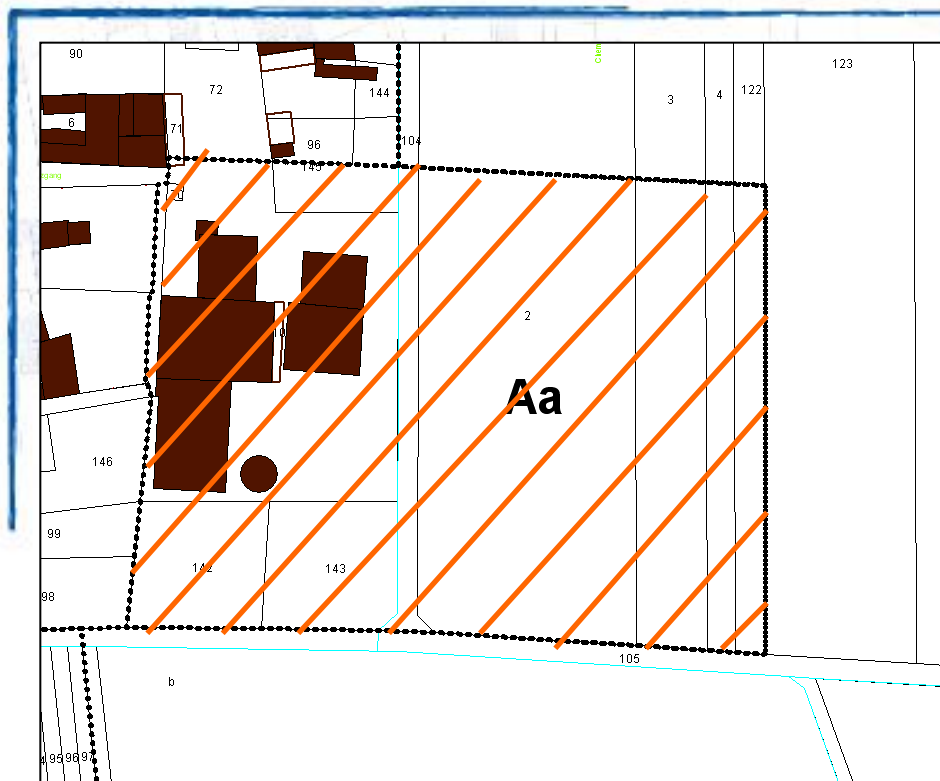
-Le risque de coulées de boue, bien que réduit par les aménagements prévus devra être pris en compte dans la future opération. Ainsi, sur la façade Est, qui est exposée à ce risque, des bandes enherbées et un réseau de haies seront mises en place pour ralentir les flux. De même, la rue qui canalise une partie du flux pourra être aménagée dans sa partie amont. Le bouclage interne devra être aménagé en son entrée pour éviter toute entrée d'eau boueuse à l'intérieur du secteur. Enfin les sous-sols seront interdits.

-Le fonctionnement urbain devra être réfléchi de manière à ce que ce futur quartier soit tourné vers le village tant du point de vue de son urbanisation qu'à travers son fonctionnement. Les sorties sur la RD devront être limitées pour des questions de sécurité - la rue des Noyers devra être privilégiée.

Une liaison douce sera créée en périphérie du secteur. Elle pourra être prolongée au-delà de la zone IIAU.

Pour favoriser la diversification de l'habitat, au moins 25% des logements créés dans le secteur devront constituer de l'habitat intermédiaire. Cet habitat intermédiaire sera réalisé sous forme d'habitat individuel dense (maisons accolées, individuelles superposées), de petits collectifs intégrés dans le tissu urbain (villa urbaine, maison de ville ou de village) ou de formes mixtes (ferme restaurée, urbanisation traditionnelle des villages). Les petits collectifs auront une volumétrie proche des formes d'habitat citées précédemment.

Pour limiter les impacts paysagers de ce secteur situé à flanc de coteau, un réseau de feuillus à haute tige sera mis en place. Il viendra compléter l'important réseau de boisements présents en contrebas, ainsi que le talus de 2 mètres, partiellement boisé, le long de la RD, qui limite déjà l'exposition visuelle du secteur.



Légende :



Secteur concerné par les orientations d'aménagement en matière de gestion du risque de coulées de boue

Principes d'aménagement :

Les constructions agricoles sont autorisées sous réserve de réalisation d'aménagements contre les coulées de boue, assurant la protection des bâtiments agricoles et n'engendrant pas une augmentation des risques pour le reste du village.